AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1892
FR0004056851-FS0898

22 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçus le 22 novembre 2023, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.[1] (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 novembre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir 8 065 000 actions VALNEVA SE représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALNEVA SE sur le marché.

[1] La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

[2] Sur la base d'un capital composé de 138 912 142 actions représentant 162 177 969 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.